



Arrêté
de circulation
pour empiètement sur chaussée

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 4 juin 2026 de Monsieur BAUDIN Frank, de la société Eiffage Energie systèmes domicilié au 6-8 rue Denis Papin 37300 à Joué Les Tours,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'ouverture de fouille pour le réseau HTA, un empiètement sur chaussée sera effectué du 15 juin 2026 au 19 juin 2026 au 33 rue Pasteur 37220 à l'Île Bouchard, par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes demeurant au 6-8 rue Denis Papin 37300 à Joué Les tours.

Il sera impératif de laisser une largeur de passage suffisante permettant la circulation des poids lourds et des bus.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à l'Île Bouchard le 9 juin 2026

Pour le maire empêché,

le 1^{er} adjoint

Manuelle GUESNAND

Arrêté n° 2026-06-102	
PUBLIÉ LE	09/06/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

